

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DU 23-4° - Approbation d'un principe de déclassement d'emprises du domaine public nécessaires à la construction des futurs programmes, conformément au plan masse de l'opération.- Autorisation d'un dépôt de permis de construire ou de démolir par des tiers sur ces emprises.- ZAC de la Porte Pouchet (17e).

Mmes Anne HIDALGO et Gisèle STIEVENARD, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants et L. 3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.423-1 et R.431-13 ;

Vu la délibération DU 2005-208-2° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 14 et 15 novembre 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté de la Porte Pouchet ;

Vu la délibération DU 2007-22-1° et 2° des 16 et 17 juillet 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 23 en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

- 1) d'approuver la modification du dossier de réalisation modifié de la ZAC de la Porte Pouchet (17e) ;
- 2) d'approuver la modification du programme des équipements publics modifié de la ZAC de la Porte Pouchet ;

- 3) d'approuver l'avenant n°1 au traité de concession conclu avec la SEMAVIP et de l'autoriser à le signer;
- 4) d'approuver le principe de déclassement des emprises du domaine public nécessaires à la construction des futurs programmes, conformément au plan masse de l'opération et d'autoriser des dépôts de permis de construire et de démolir par des tiers sur ces emprises ;
- 5) de constater la désaffectation, de déclasser et céder à la SEMAVIP une emprise de 3 808 m² à détacher de la parcelle cadastrée 17 DA 17 dans l'ancien square Borel aujourd'hui désaffecté ;
- 6) d'approuver la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération 2013 DU 23-1°, en date des 25 et 26 mars 2013, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Porte Pouchet (17e) ;

Vu la délibération 2013 DU 23-2°, en date des 25 et 26 mars 2013, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification du programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet (17e) ;

Vu la délibération 2013 DU 23-3°, en date des 25 et 26 mars 2013, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC de la Porte Pouchet (17e) conclu avec la SEMAVIP et autorisé M. le Maire de Paris à le signer ;

Vu les plans n°1 et n°2 relatifs aux emprises concernées par le principe de déclassement du domaine public et relatifs aux emprises concernées par les autorisations de dépôt des autorisations d'urbanisme ci-annexés ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe du déclassement du domaine public des emprises figurées sur les plans ci-annexés est approuvé en vue de permettre le dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme :

- une emprise de 1.415 m² à détacher de la parcelle cadastrée 17DA7,
- une emprise de 985 m² à détacher de la parcelle cadastrée 17DA14,
- une emprise de 1.254 m² correspondant à l'extrémité de l'impasse Borel,
- une emprise de 262 m² à détacher de la parcelle cadastrée 17DA12,
- une emprise de 835 m² à détacher de la parcelle cadastrée 17DA8
- partie de l'emprise de la rue Pierre Rébère d'une superficie de 741 m².

Article 2 : La SEMAVIP est autorisée à déposer, sur les terrains appartenant à la Ville de Paris et compris dans le périmètre de la ZAC de la Porte Pouchet, les demandes de permis de démolir nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.

Article 3 : L'Association Foncière Logement est autorisée à déposer une demande de permis de construire et de toute autre autorisation d'urbanisme sur les emprises constituées par les parcelles 17 DA8 et 17DA12 et l'extrémité de la rue Pierre Rébère.

Article 4 : Le bénéficiaire d'une promesse de vente ou l'acquéreur de charge foncière du lot « bureaux » est autorisé à déposer une demande de permis de construire et de toute autre autorisation d'urbanisme sur les emprises constituées visées à l'article 1.

Article 5 : Le bénéficiaire d'une promesse de vente ou l'acquéreur de charge foncière du lot « hôtel » est autorisé à déposer une demande de permis de construire et de toute autre autorisation d'urbanisme sur les emprises constituées visées à l'article 1.